CD15 | n° acte : 21-0871
A/R Préfecture : 23/03/2021

cantal
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service de la Gestion Administrative

ARRÊTÉ DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

portant inscription sur les listes d'aptitude des promotions internes établies au titre de l'année 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 86.68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté 2020-3241 en date du 30 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours professionnels,
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : Les inscriptions sur listes d'aptitude au titre de l'année 2021 sont décidées ainsi qu'il suit :

- Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial (1ère voie au choix) :

BROUSSE	Jérôme	DELOSTAL	Bruno

Article 2 : La publicité des présentes listes d'aptitudes sera assurée dans les conditions fixées aux articles 23-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC le 23 MARS 2021
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE